



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 19 VOTANTS : 25	L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Carlos FOUCAULT, Sandra MATHIAS, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Michel THABARD, René PROU, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

**Pouvoirs** : Carole LECUYER donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Damien MOUSSET donne pouvoir à René PROU.

**Excusés** :

**Absents** : Hervé YDE, Martine PRAUD, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER.

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN.

### 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 04 novembre 2025.

### 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

2025-118	30/10/2025	Eviers inox	LEGALLAIS	775.44 €
2025-119	05/11/2025	Extincteurs et plans espace santé	ENSI	1 644.59 €
2025-120	05/11/2025	Matériaux pour réfection des étangs	TGSA	42 030.00 €
2025-121	05/11/2025	Finisseur avec opérateur	SLOMA	11 018.00 €
2025-122	07/11/2025	Meubles inox cuisine centrale	UGAP	2 871.41 €
2025-123	07/11/2025	Entretien EP	EIFFAGE	8 318.92 €
2025-124	18/11/2025	Porte salle de réunion	QUEBAUD Ronald	795.00 €
2025-125	21/11/2025	VMC Espace Jean-Raymond Audion	FHV	566.00 €
2025-126	21/11/2025	Réparations cercles baskets et ancrages au sol	PSO	1 670.00 €
2025-127	25/11/2025	Vitrine théâtre	SIGNAPOSE	1 188.00 €
2025-128	25/11/2025	Reprise 42 concessions St Cyr	REBITEC	19 280.00 €
2025-129	26/11/2025	Virement de crédits n°1		15 000.00 €
2025-130		Avenant 1 - Mairie - Lot 2	Rey & cie	8 600.00 €
2025-131		Avenant 2 - Mairie - Lot 2	Rey & cie	1 950.00 €
2025-132		Avenant 3 - Mairie - Lot 4	Rey & cie	14 899.83 €
2025-133		Avenant 4 - Mairie - Lot 2	Rey & cie	1 980.00 €
2025-134		Avenant 1 - Mairie - Lot 3	Jolly Charpente	1 974.00 €
2025-135		Avenant 1 - Mairie - Lot 4	EPATH	1 712.52 €
2025-136		Avenant 1 - Mairie - Lot 5	RONCIN COUVERTURE	1 467.00 €
2025-137		Avenant 1 - Médiathèque - lot 3	Donada	10 438.98 €
2025-138		Avenant 1 - Médiathèque - lot 7	Serrurerie luçonnaise	3 298.00 €
2025-139		Avenant 1 - Médiathèque - lot 16	Perrin	793.65 €
2025-140		Avenant 1 - Médiathèque - lot 10	Corbé	2 031.50 €
2025-141	27/11/2025	Mise à jour serveur téléphonique et changement de fournisseur	CENTRALCOM	1 795.77 €

**Gilbert GOUY** : « Le réseau sous dalles, c'est un oubli ? »

**Yves BLANCHARD** : « C'est un oubli de l'économiste apparemment. »

**Gilbert GOUY** : « Il ne fait pas marcher son assurance ? »

**Yves BLANCHARD** : « Nous allons voir ça, c'est à la fin du chantier qu'il paye pour que les travaux se fassent. »

**Gilbert GOUY** : « Mais vous avez payé une prestation. »

**Yves BLANCHARD** : « Oui, tout à fait, nous sommes bien d'accord. Maintenant c'est dans les mains de l'architecte. Avant de faire le dallage, le maçon a fait son quantitatif et il a dit « ce qui a été prévu ça ne colle pas ». Je pense qu'il y avait beaucoup de mètres linéaires qui avaient été oubliés, il y avait des unités de raccord et de choses comme ça qui devait suffire. Mais je pense qu'il y avait des linéaires de tuyaux qui manquaient. Et comme ce sont des sections qui sont un peu importantes, en particulier du réseau d'eau pluviale sous le dallage. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

### 3. FINANCES : CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - REGULARISATION ACI 2021 ET 2022

Par délibération du 30 septembre 2025, il avait été procédé à une correction d'une erreur sur les attributions de compensation d'investissement (ACI) versées en 2021 et 2022 qui n'avaient pas été amorties en n+1.

Exercice 2021 : Débit 1068 par Crédit 28046 pour 65 545,00 € n° inventaire 2021-102-2046-001

Exercice 2022 : Débit 1068 par Crédit 28046 pour 65 545,00 € n° inventaire 2022-102-2046.

En revanche, il n'avait pas été précisé sur la délibération la correction de la neutralisation. Dès lors que la correction d'erreurs porte sur un compte de classe 6 ou de classe 7, il y a lieu de mouvementer le

1068. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération avec les écritures suivantes :  
Exercice 2021 : Débit 198 par Crédit 1068 pour 65 545,00 € n° inventaire 2021-102-2046-001  
Exercice 2022 : Débit 198 par Crédit 1068 pour 65 545,00 € n° inventaire 2022-102-2046.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE cette régularisation par opération non-budgétaire via le compte 1068*

#### **4. FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT (CLOS EN 2020) – TRANSFERT D'OPERATIONS AU COMPTE 2423**

Frédéric SUPLOT informe le conseil municipal que deux opérations d'investissement concernant le budget assainissement étaient présentes sur le budget communal. Ces opérations doivent être transférées par opération d'ordre non-budgétaire au compte 2423. Elles se présentent comme suit :

2019-2315-003 ETUDES PRELIMINAIRES EXTENSION RESEAUX EU 4502.50 €

2018-2315-003 MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION EU AUX JALBERGES 3735 €

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le transfert des deux opérations listées ci-dessus au compte 2423 par opération d'ordre non budgétaire,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.*

#### **5. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION PARCELLE AB 318**

Yves BLANCHARD informe l'assemblée que la Coopérative Vendéenne du Logement souhaite rétrocéder à titre gratuit à la commune la parcelle AB 318 issue de l'opération d'accession sociale de 6 logements aux rues Pierre Robard et Joseph Beaulieu.



**Gilbert GOUY** : « C'est un sentier piétonnier derrière, alors il débouchera où ? »

**Yves BLANCHARD** : « on peut conserver un chemin le long de la propriété voisine, et conserver un espace constructible. Je n'ai pas la surface mais il y a à peine 300 mètres. »

**Laurent PIRAUD** : « Cette cession se fait souvent au bout d'un certain temps lorsqu'ils cherchent à rétrocéder vers les communes. »

**Yves BLANCHARD** : « Nous, on ne fera rien. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AB 318,*
- *DIT que cette rétrocession sera réalisée grâce à un acte notarié,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.*

## 6. AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE PARCELLES

Laurent PIRAUD présente la proposition d'achat de Terravia pour des parcelles situées rue de la Haute Croix.

Les éléments principaux de l'offre d'acquisition sont :

Biens concernés : 11 parcelles cadastrales (section ZY, n°345 à 355) d'une surface totale de 2 673 m<sup>2</sup>

Prix proposé : 105 000 € net vendeur, décomposé ainsi :

- 30 000 € en numéraire
- 75 000 € sous forme de dation en paiement (remise d'un terrain viabilisé de 466 m<sup>2</sup>, lot n°8)

Projet : Réalisation d'une opération d'habitat de qualité avec 13 terrains à bâtir

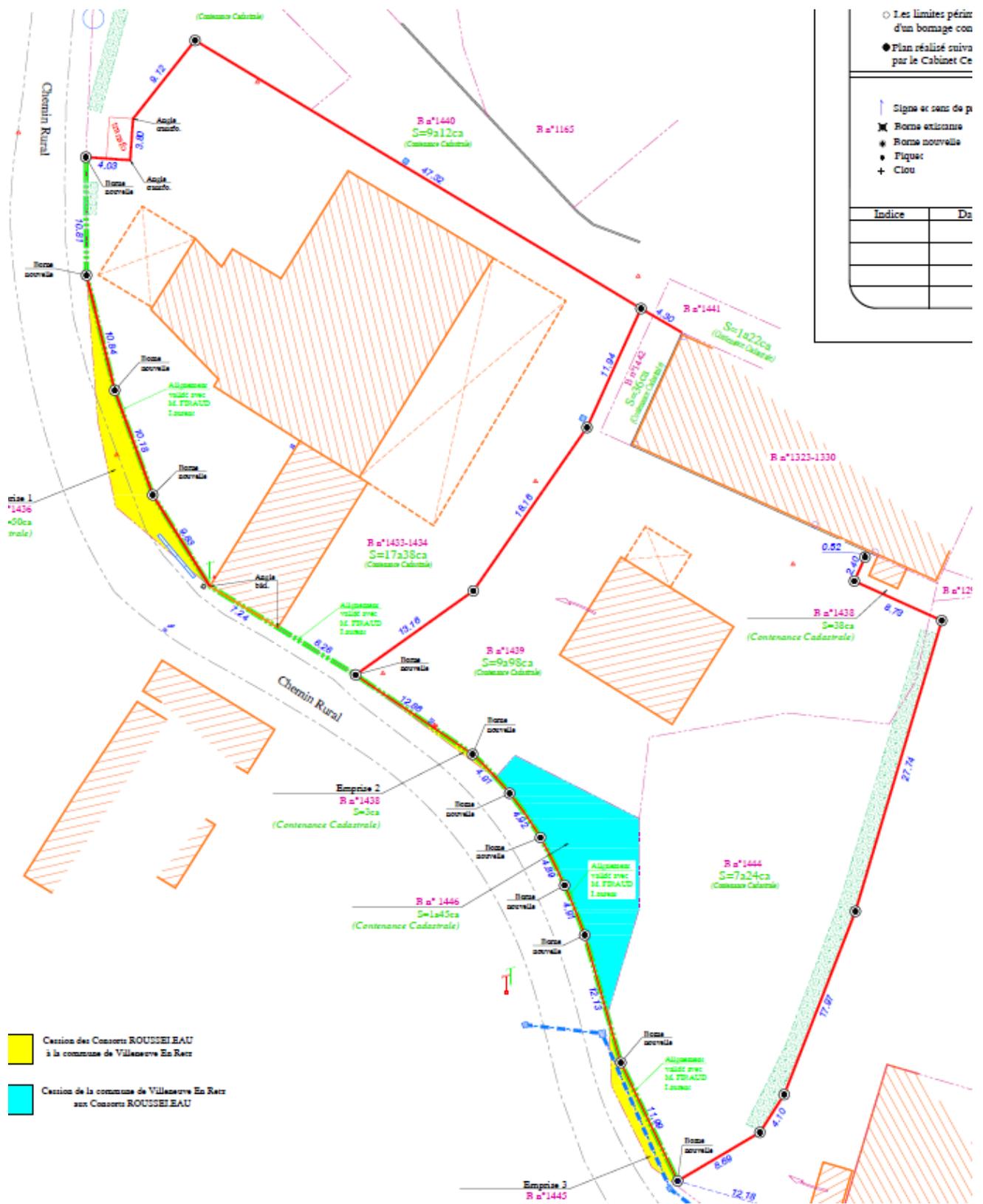
Conditions suspensives :



- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce sujet.*

## 7. AFFAIRES FONCIERES : ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE

Suite à la délibération du 30 septembre dernier n° 2025-58 concernant la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de voirie, en bleu, (hors emprise de la voie communale) d'une superficie 145 m<sup>2</sup>, la commune envisage désormais l'échange avec les emprises parcellaires en jaune d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>.



8.

Un échange de parcelle entre les propriétaires et la commune doit être fait pour améliorer les conditions de visibilité sur cette voie.

Les frais d'actes seront pris en charge par le nouveau propriétaire de la maison.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE l'échange de parcelles décrit ci-dessus*
- *DIT que cet échange se fera sans soulte et au moyen d'un acte notarié,*
- *DIT que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur de la maison,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet, notamment l'acte notarié*

## 9. AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES E-PRIMO

Isabelle CALARD présente au conseil municipal la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le prochain marché numérique e-primo.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Le projet de convention vous est joint en annexe.

Aucun retrait du marché n'est possible pendant les 24 premiers mois.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le groupement de commande du marché ENT e-primo pour la période 2026-2030.*

## 10. URBANISME : AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION ZAC MULTISITES

Par acte en date du 18 février 2014, la Commune de Fresnay-en-Retz a confié à la SAS BESNIER AMENAGEMENT un Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC Multi-sites de Fresnay en Retz.

Le 01/01/2016, par arrêté préfectoral du 29/09/2015, la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ née de la fusion des communes de Bourgneuf-en-retz, Saint-Cyr-en-Retz et Fresnay en Retz, a été créée.

En date du 24/07/2019, par avenant n°1, en application de l'article 7 du Traité de concession d'aménagement, la SNC Beausoleil Cabiterie s'est substituée à l'ensemble des droits et obligations de la SAS BESNIER AMENAGEMENT pour l'exécution du traité de concession d'aménagement.

LA délibération n°2022 du 5 juillet 2022 a validé l'avenant n°2 comportant les modifications suivantes :

- Remplacement du plateau résine rue de la Coussais, annexe 2, secteur A du document *B – Projet de programme des équipements publics*, par un plateau surélevé à la sortie de la future piste cyclable au niveau de la rue de la Coussais, en amont du carrefour des rues du Barbot et de Sirius. Création d'une continuité piétonne depuis ce plateau vers la rue Barbot. Cette modification porte la

participation C du document D- Tableau des modalités prévisionnelles de financement à 30 000 euros H.T. contre 16 500 euros H.T. initialement.

- Remplacement des plateaux résine Impasse Beusoleil, annexe 2 secteurs B et C du document B – Projet de programme des équipements publics, par deux STOP. Cette modification porte la participation B du document D- Tableau des modalités prévisionnelles de financements à 1 000 euros H.T. contre 20 000 euros H.T. initialement.

- Remplacement participations C du document D- Tableau des modalités prévisionnelles de financement, par le financement d'une partie du remplacement des luminaires Impasse Beusoleil à hauteur de 11 000 euros H.T.

Un projet d'avenant n°3 a été transmis à la commune. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée de fin de réalisation de la ZAC du 19 septembre 2029 au 31 décembre 2035.

Vu l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu le Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC Multi-sites de Fresnay-en-Retz, et notamment son article 7,  
Vu les délibérations du 22 septembre 2015 des conseils municipaux de Fresnay-en-Retz et de Bourgneuf-en-Retz, portant sur la création de la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Retz,  
Vu le projet d'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC Multi-sites de Fresnay-Retz,

*Le Conseil Municipal, après délibéré, avec une abstention (Michel THABARD) et 24 voix pour,*

- *APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC Multi-sites,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.*

## 11. URBANISME : NOM DE RUE

Laurent PIRAUD informe les conseillers qu'un nom de rue est à créer pour une opération d'aménagement urbain située rue de la Frazelière.

Le plan ci-dessous vous montre le lieu d'implantation de cette opération.



Un nom de rue est donc à créer.

La commission urbanisme propose la dénomination suivante : allée du Pré Barreau.

**Robert JOUANNO** : « C'est un projet pour l'instant. Le démarrage du chantier est prévu à quelle date ? »

**Laurent PIRAUD** : « Je dirais au printemps. »

**Yves BLANCHARD** : « Ils ont déjà leur permis de construire, il leur a été attribué. Comme le disait Laurent, il n'y a pas eu de recours contre ce projet. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CREE le nom de rue suivant : allée du Pré Barreau*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 12. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Nancy PINEAU présente au conseil municipal trois demandes de subvention exceptionnelle.

a. Demande de subvention OGEC Sacré Coeur

L'OGEC Sacré Cœur a fait une demande de subvention pour l'équipement informatique de l'école. Le montant de cette demande est de 2100 €.

La commission, réunie le 29 octobre dernier, a émis un avis favorable sur un montant de 1052.50 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ACCORDE une subvention d'un montant de 1 052.50 € à l'association,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

b. Demande de Subvention APEL Saint-Joseph

L'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph a fait une demande de subvention pour le séjour aux sports d'hiver des élèves de CE2, CM1 et CM2 ; séjour réalisé en collaboration avec l'école Victor SCHOELCHER.

Le montant de cette demande s'élève à 1000 €.

Il est proposé d'attribuer la même somme pour chaque enfant qu'à l'amicale laïque de Victor Schoelcher, soit 50€ par élève, pour un montant total de subvention de 540 €.

- ACCORDE une subvention d'un montant de 540 € à l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

c. Demande de subvention Villeneuve Sant'Retz

L'association regroupant certains praticiens de la commune porte un projet de santé autour des maladies cardiovasculaires. Pour mener à bien ce projet, l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € suite à une baisse de financement de l'ARS.

La commission, réunie le 29 octobre dernier, a émis un avis favorable sur ce montant de 300 €.

**Michel THABARD** : « Est-ce que c'est une association qui demande habituellement des subventions ? »

**Nancy PINEAU** : « Non, ils nous ont juste fait une demande au moment de la création de leur association. C'était aussi dans les 300 €. »

**Yves BLANCHARD** : « Je pense que les financements dépendent des financements qu'ils reçoivent de l'ARS. Donc si on peut les aider un petit peu. C'est pour le bien de nous tous, contre le surpoids. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € à l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

### 13. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION ANIMAUX ERRANTS

La clinique vétérinaire des Iris a transmis un projet de renouvellement de la convention qui définissait et clarifiait les rôles et obligations de chacun en matière de gestion des animaux errants. Cette convention avait été validée par délibération n°2023-087 du 19 décembre 2023.

La clinique s'engage à prendre en charge les animaux errants amenés par les services municipaux pendant les horaires d'ouverture et par les particuliers en dehors des horaires d'ouverture pour la recherche du propriétaire. Si le propriétaire n'est pas identifié, le maire peut donner son accord pour l'euthanasie.

La mairie doit préciser et afficher les modalités de prise en charge des animaux errants.

Les termes de la convention restent identiques et une mise à jour des tarifs a été appliquée.

Le projet de convention vous est joint en annexe.

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune avec la clinique vétérinaire des Iris.

#### 14. FUNERAIRE : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R.2223-21 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12):

- ✓ La concession doit avoir plus de trente ans,
- ✓ Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- ✓ Il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée,
- ✓ La concession ne doit plus être entretenue.

Afin de maintenir le cimetière de la commune dans un bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint-Cyr.

Un premier procès-verbal de concessions en état d'abandon a été dressé le 19 mars 2024 et a été affiché pendant une durée d'un mois.

Un deuxième procès-verbal de concessions en état d'abandon a été dressé le 23 septembre 2025 et a été affiché pendant une durée d'un mois.

Il résulte de ces deux constats qu'il y a 42 tombes en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire vous propose d'acter l'état d'abandon de ces concessions et de l'autoriser à reprendre ces concessions et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

**Alain DURRENS** : « Je crois que la présidente du Souvenir Français est venue vous voir sur ce sujet. Pour réserver une tombe, pour pouvoir faire des regroupements pour des soldats qui sont morts pour la France. »

**Yves BLANCHARD** : « Oui elle est venue, je les ai aperçus à l'accueil de la mairie avec l'agent en charge du dossier. »

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les concessions listées en annexe*

#### 15. FUNERAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-07

M. le Maire informe l'assemblée que des stèles du souvenir ont été installées dans les 3 cimetières. Elles peuvent accueillir 52 plaques de granit chacune.

La durée de la concession créée était de 20 ans dans la délibération.

Or, cette durée doit être de 15 ans maximum pour les concessions temporaires selon l'article L223-14 du CGCT.

Il est proposé de modifier la délibération en ce sens.  
Le tarif de la plaque reste lui inchangé.

**Concessions stèle jardin du souvenir :**

15 ans : **33 €**

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *MODIFIE la durée de la concession temporaire pour une stèle du souvenir dans les trois cimetières de 20 ans à 15 ans ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**16. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à

l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/11/2025

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;*
  
- *DECIDE la mise en œuvre de manière transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.*

## **17. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Des modifications au tableau des effectifs sont à apporter : ouvertures en orange et suppression en rouge

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	O
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 1ère classe	N
	TC		Technicien territorial	N
	TP	90	Technicien territorial	N
	TC		Technicien principal 2ème classe	O
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
TNC	20/35	Adj technique territorial	O	
TNC	20/35	Adj technique territorial	O	
TNC	15/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O
Filière culturelle				
B	TC		Assistants territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	N

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

## 18. AFFAIRES DIVERSES

-  Date du prochain conseil municipal : 24 février 2026
-  Questions des élus

**Question du Groupe « Villeneuve Pour Tous » : Notre groupe se satisfait d'avoir lu dans la presse la réhabilitation des chemins autour des étangs. En effet il est essentiel pour nous d'entretenir notre commune. Nous nous étonnons toutefois que ces travaux se soient réalisés, alors que, nous n'avons pas reçu les conclusions des études de faisabilité de la « boîte à paysages » concernant l'aménagement des étangs.**

**Nous nous demandons donc, si cette étude est terminée et dans ce cas, quelles en sont les conclusions ?**

**Yves BLANCHARD** : « Nous sommes dans l'attente des conclusions de l'étude de faisabilité sur le site des étangs. La réalisation du reprofilage des chemins ceinturant les deux étangs avals ne modifie en rien l'aménagement existant. Ces travaux améliorent les circulations et l'accès aux sites des étangs, comme l'empierrement du chemin d'accès le long de la voie ferrée du côté du village de Nombreuil. Ces travaux étaient fortement sollicités par les habitants de la commune, utilisateurs du site. Le Bureau d'étude « La Boîte à Paysage », qui réalise l'étude de faisabilité, finalise actuellement le document et interviendra lors du prochain conseil municipal pour le présenter. »